

226C0114
FR0013233012-FS0086

29 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 janvier 2026, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.¹ (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 23 janvier 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 12 082 397 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 6,28% du capital et 5,84% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INVENTIVA hors marché.

¹ La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

² Sur la base d'un capital composé de 192 329 222 actions représentant 207 027 525 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.